



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des ressources humaines

DIRH

Affaire suivie par :
David VERGNEAU
Tél : 03 80 44 84 90
Mél : dirh@ac-dijon.fr

Dijon, le 3 décembre 2021

La rectrice

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

à

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs académiques des
services de l'éducation nationale de la Côte d'Or, de la
Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne

Monsieur le président de l'université de Bourgogne,
Monsieur le directeur du centre régional de
l'ENSAM de Cluny
Madame la directrice générale du CROUS
Monsieur le directeur du CREPS
Monsieur le directeur de CANOPE,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs de
division et de service

Objet : Mouvement à gestion déconcentrée pour la rentrée 2022 des personnels infirmiers, des assistants de service social, des ADJAENES et des ATRF

Références :

- ***Note de service du 25 novembre 2021 (NOR : MENH2134512N) publiée au bulletin officiel spécial n°7 du 2 décembre 2021***

La présente circulaire rappelle les modalités de participation et le calendrier du « Mouvement inter-académique à gestion déconcentrée pour la rentrée 2022 des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE), des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF).

Elle a pour objet de présenter les principales dispositions relatives aux opérations de mobilité définies dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et décrites dans la note de service susvisée.

Pour mémoire, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Les mouvements des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) et des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) comprennent 2 phases :

- **une première phase de pré-inscription**

Elle concerne les personnels souhaitant obtenir une mutation ou une réintégration dans une autre académie ;

- **une seconde phase de mouvement intra-académique**

Elle s'adresse aux personnels entrant dans l'académie ou la réintégrant devant obtenir un poste dans l'académie.

Elle est également destinée aux personnels de l'académie souhaitant changer de poste ou devant réintégrer après une situation interruptive (fin de détachement, de disponibilité...).

Les agents souhaitant changer d'académie doivent participer à la phase de pré-inscription telle que définie par la note de service susvisée.

Point d'attention : Les agents souhaitant uniquement participer aux opérations de **mobilité interne à l'académie de Dijon ne doivent pas participer à la phase de pré-inscription**. Ils ne sont concernés que par le mouvement intra-académique.

Les deux phases se déroulent de la manière suivante :

- 1- La phase de pré-inscription au mouvement inter-académique :

Tous les agents désireux d'obtenir une mutation ou une réintégration dans une autre académie, devront impérativement se préinscrire sur l'application AMIA **entre le jeudi 6 janvier et le jeudi 3 février 2022**, délai de rigueur, en se connectant, munis de leur NUMEN, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte **en dehors** de ce calendrier national.

Le nombre de vœux **est limité à six académies**.

- 2- L'articulation avec le mouvement intra-académique :

Les agents doivent ensuite s'inscrire dans chaque académie pour laquelle ils se sont préinscrits dans l'application AMIA selon les modalités et le calendrier définis par l'académie concernée.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de la présente note auprès de l'ensemble des personnels concernés.

Pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Cédric PETITJEAN